



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 04 JUIN 2025

**CONVOCACTION**

Date : 21/05/2025

Envoi le : 27/05/2025

Publication le : 27/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 juin à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 28  
Présents : 24  
Absents : 04  
Pouvoirs : 04  
Votants : 28

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,  
Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Héléne ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Éric GUILMET, François BOUGAULT,  
Michel THUSSEAUD, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Pascal ARRAGAIN,  
Antoine MAQUIN, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Madame Renata MOREIRA ROCHA,  
Messieurs Michel HIRTZ, Pascal NOYAU, Olivier DOUSSET.

**Absents :**

Madame /  
Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.  
Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.  
Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.  
Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

**Secrétaire de séance :**

Madame Danièle HOUDU

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250604-DEL\_04062025\_03-DE



**DEL N° 04/06/2025-03 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'OUTIL DE GESTION DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Métropole, la Communauté de Communes Est Vallées et l'État sont engagés sur le Territoire à Risques Importants (TRI) de Tours, dans la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) labellisé le 07 juillet 2020.

Intégrée à l'axe 3 portant sur l'alerte et la gestion de crise, l'action 3.6 du PAPI a pour double objectif d'harmoniser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des territoires des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) concernés, et d'organiser pour chacun d'eux la solidarité intercommunale via la réalisation de leur Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Par ailleurs, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS, a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un PICS pour les EPCI ayant au moins une commune soumise à un PCS.

Pour satisfaire à leurs obligations, Tours Métropole Val de Loire et la communauté de communes Touraine Est Vallées se sont regroupées pour procéder à une consultation unique de mise en concurrence et d'achats d'un outil de gestion de PICS.

Outre la mutualisation des moyens communaux que le PICS doit organiser, cette mise à disposition vise à garantir la conservation des PCS et du PICS, et à partager des pratiques professionnelles de gestion des risques majeurs.

Les subventions européennes susceptibles d'être perçues au titre de l'action 3.6 du PAPI « articuler les PCS et les PICS » font l'objet d'une demande par Tours Métropole Val de Loire et sont déduites des sommes dues par les communes au prorata de leurs dépenses.

Considérant la nécessaire articulation entre les PCS et le PICS, Tours Métropole Val de Loire a fait le choix d'intégrer à la consultation l'achat d'un outil de gestion des PCS en vue de le mettre à la disposition de ces communes membres dans le cadre de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des biens partagés.

L'objet de la délibération de ce jour est d'adopter le règlement de mise à disposition d'outils de gestion de Plan Communal de Sauvegarde et de Plan Intercommunal de Sauvegarde.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-3,

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

VU la loi n° n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ADOpte le règlement de mise à disposition d'outils de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde au titre des biens partagés.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDOU,  
Adjointe au Maire.



Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **12 JUIN 2025**

Et sa publication le site internet de la commune le : **12 JUIN 2025**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250604-DEL\_04062025\_03-DE

S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 12/06/2025  
Reçu en préfecture le 12/06/2025  
Publié le  
ID : 037-213701394-20250604-DEL\_04062025\_03-DE

